

Préface

L'internationalisation toujours plus marquée de la délinquance pose avec une nouvelle acuité la question de la compétence des Etats à se saisir d'infractions présentant un élément d'extranéité. Si les Etats montrent leur volonté de lutter contre ce phénomène, leur réaction génère des conflits positifs de compétence pour plusieurs raisons. D'une part, les juridictions nationales ont la tentation d'interpréter largement les chefs généraux de compétence pour élargir les possibilités de répression. D'autre part, les droits nationaux multiplient les chefs particuliers de compétence, visant spécifiquement tel type d'infractions, qui viennent compliquer la lisibilité de l'ensemble et favoriser les chevauchements. Enfin, l'internationalisation n'a pas altéré la définition unilatérale des compétences étatiques, de telle manière que chaque Etat pose le périmètre d'intervention de sa loi pénale sans égard pour les solutions adoptées par les autres Etats. Les compétences se superposent alors dans un désordre dont le droit pénal ne sort pas grandi et le justiciable encourt le risque d'être jugé dans deux Etats pour la même infraction sans que progresse la prévention d'une telle situation ni sa résolution. A l'inverse, les conflits négatifs laissent sans réaction pénale la commission d'une infraction, aucun Etat ne revendiquant de compétence face à une délinquance tirant une impunité de l'absence de coordination étatique.

S'attaquer à un sujet tel que la distribution des compétences en droit pénal international réclamait du courage et une solide culture dépassant les frontières du Droit ce qui était le cas de Melle Fernandez, riche d'un parcours en Droit et d'un autre en sciences politiques. Le thème est né de la relecture de Donnedieu de Vabres. Outre un article paru en 1924 intitulé «Essai d'un système rationnel de distribution des compétences », l'auteur écrivait notamment dans « Les principes modernes de droit pénal international » : « Et la juste délimitation des compétences ne peut que servir la cause de la paix universelle. On se demande en vain quel bénéfice la Société

des Etats peut retirer du cumul, de la confusion des compétences et de l'anarchie des Lois ! » (p 4). La lecture passionnante et visionnaire de cet auteur donnait à Melle Fernandez une solide base de départ pour mener une réflexion inédite parce que globale et renouvelée compte tenu du formidable développement du droit international et du droit européen qui, paradoxalement, n'ont pas résolu ces chevauchements ni ces vides de compétence. La compétence pénale demeure donc au cœur de l'Etat au point que la compétence même de la Cour Pénale Internationale est subsidiaire.

Melle Fernandez va dresser un bilan du système français dans la première partie de son travail. De manière utile, méthodique et fine, elle va dessiner un tableau critique, soulignant les incohérences ainsi que les imperfections et proposant une rationalisation des compétences. Mais consciente que le problème étudié nécessite un traitement plus large encore, elle tourne la seconde partie de son ouvrage vers la répartition des compétences envisagée *a priori* et *a posteriori*. Le voyage proposé est donc complet vers des paysages peu explorés par la doctrine. L'écriture simple et fluide permet d'entrer dans la démonstration où on sent, à la fois, le calme et la détermination de l'auteur qui fait réfléchir le lecteur avec elle. Le droit pénal international permet la richesse des analyses techniques qui serraient, cependant, trop sèches si on ne prêtait pas égard aux difficultés pratiques et ne les mettait pas dans une perspective plus haute.

Le droit pénal international, comme le droit pénal européen, sont des terrains privilégiés de la réflexion pénale qui y trouve une dimension prospective et le renouvellement des sujets classiques, voire rebattus. Ainsi Melle Fernandez revient sur le critère de l'intérêt protégé lorsqu'elle traite des titres spéciaux de compétence, comme elle consacre de substantiels développements à la règle *non bis in idem* lorsqu'elle aborde la répartition *a posteriori* des compétences.

Le sens de la mesure anime la thèse de bout en bout, l'auteur n'est ni un thuriféraire d'un droit international idéalisé, ni une gardienne d'une souveraineté surannée. Si la thèse comporte, comme le veut l'exercice, une dimension prospective attestant des idées de l'auteur, Melle Fernandez pèse ses arguments dans une approche d'ensemble.

L'ouvrage n'est pas seulement un décorticage des règles de compétence du droit français, ni une réflexion sur les pistes d'évolution afin d'améliorer et de rationaliser le dispositif. Il est, également, un excellent révélateur des tendances actuelles du droit pénal international car le droit français n'est pas ici singulier et traduit des mouvements que l'on retrouve dans les droits répressifs étrangers.

La thèse n'est donc pas de celles qu'une réforme du droit positif ferait disparaître, mais constitue une réflexion de fond originale sur une discipline qui a, plus que jamais, des défis à relever.

Melle Fernandez a su mener jusqu'à son terme une recherche de qualité avec une vie familiale épanouie. La gageure n'était pas simple ; il fallait la tempérance et la volonté permettant de franchir les obstacles.

Après avoir beaucoup appris en dirigeant ce travail, on ne peut que souhaiter à Melle Fernandez une carrière universitaire dans laquelle les qualités révélées par l'ouvrage seront au service de l'étudiant et de la recherche. Le droit pénal international a besoin d'auteurs contribuant à sa construction inévitablement inachevée dans le mouvement perpétuel des Etats et de la société internationale.

Souhaitons au lecteur d'être retenu par ces pages, comme nous l'avons été, en découvrant une réflexion qui s'inscrit dans une actualité continue tout en soulevant des thèmes de fond aussi essentiels que délicats.

Bertrand de Lamy
Professeur à l'Université Toulouse I Capitole